Me Pierre Pelletier
Avocat

2843, rue des Berges
Lévis (Québec) G6V 8Y5

Téléphone : 418 903-6886
Cellulaire : 418 928-1971
Télécopieur : 418 650-7075
Courriel : pelletierpierre@videotron.ca

Lévis, le 9 décembre 2018

Par courriel et dépôt au SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2e étage, bur. 255
Montréal QC H4Z 1A2

OBJET : HQT – Demande d'autorisation du Transporteur relative à la construction d'une ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay

Dossier : R-4052-2018

Demande de verser au dossier une preuve additionnelle et de permettre des demandes de renseignements au Transporteur

---

Chère Consoeur,

L'échéancier de ce dossier, établi le 21 novembre 2018 par la décision D-2018-167 et modifié par lettre du 28 novembre 2018, prévoit que la preuve des intervenants doit être produite pour le 9 janvier 2019 en vue d'une audience à être tenue à compter du 25 février 2019.

Outre la preuve produite par le Transporteur au présent dossier, deux de ses représentants ont été entendus à huis clos, à la demande de la Régie, dans le cadre du dossier R-4045-2018, y ont témoigné relativement à l'objet de la présente demande et y ont fait état de certains aspects qui n'ont pas été précisés dans le cadre de la preuve du Transporteur produite au présent dossier.

En vue de la préparation de leur preuve, les intervenants AQCIE et CIFQ souhaitent que soient versées au présent dossier, sous le sceau de la confidentialité, les notes sténographiques des témoignages rendus à huis clos dans le dossier R-4045-2018, le 9 novembre 2018. Ils souhaitent en outre que les intervenants puissent adresser au Transporteur des demandes de renseignements à leur égard.

Vu la date prévue pour la production de leur preuve, les intervenants suggèrent le 21 décembre 2018 pour la production des demandes de renseignements et celle du 4 janvier 2019 pour les réponses à ces demandes mais croient qu'un échéancier moins exigeant pourrait être fixé en reportant de quelques jours la date prévue pour la production de la preuve des intervenants.

Pour ces motifs, l'AQCIE et le CIFQ demandent à la Régie de rendre une ordonnance donnant effet à la présente selon les dates proposées ou selon tout autre échéancier qui lui paraîtra approprié.

Je vous prie d'agréer, chère Consoeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pierre Pelletier
PP/sb
p.j.
c.c. Me Yves Fréchette
Me Steve Cadrin,
Me André Turmel
Me Paule Hamelin
Me Nicolas Dubé,
Me Dominique neuman